

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1167

présenté par

M. Bernalicis, M. Prud'homme, Mme Élisabeth Martin, M. Kerbrat, M. Coulomme, Mme Amrani,
Mme Legrain et M. Vannier

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'impact de la possibilité d'adaptation des indicateurs du présent index par les branches professionnelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent dispositif propose d'adapter par convention ou accord de branche la liste initiale des indicateurs et de leur méthode de calcul établie par décret. Si cela peut permettre une meilleure prise en compte des spécificités de chaque milieu professionnel, il y a aussi un risque, qu'en cas d'accord défavorable aux intérêts des salariés, ces indicateurs soient revus à la baisse.

Le Groupe LFI-NUPES propose donc une évaluation de cette modalité d'adaptation de l'index par accord de branche.